



Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/39

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU 112^{ème}
TOUR DE FRANCE**

LUNDI 7 JUILLET 2025

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, Adjoint au Maire,

Vu l'itinéraire retenu pour le déroulement de la 3^{ème} étape « VALENCIENNES / DUNKERQUE » de la 112^{ème} édition du Tour de France organisée par TDF SPORTS,

Considérant que le Tour de France 2025 traversera la commune de Pont-à-Marcq le lundi 7 juillet 2025,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes,

ARRETONS

Article 1 – En raison de la manifestation susvisée, le lundi 7 juillet 2025, à partir de 11H30 et ce, jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens dans les rues ci-après :

- Avenue du Général de Gaulle (RD2549)
- Rue Nationale (RD2549)
- Rue Germain Delhaye (RD120)

Article 2 – Le lundi 7 juillet 2025, à partir de 07H00 et ce, jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur et considéré comme gênant sur les voies indiquées à l'article 1^{er}.

Article 3 – La circulation des véhicules sur le tronçon du circuit prévu à l'article 1^{er} sera interrompue par les services organisateurs de la course pendant le passage des participants. La réouverture à la circulation publique de l'itinéraire emprunté se fera sur ordre des forces de l'ordre.

Article 4 – La distribution, la vente ambulante et la consommation de boissons alcoolisées seront interdites sur le parcours prévu à l'article 1^{er} pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 – Les prescriptions précédemment énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mises en place par les organisateurs de la course cycliste.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur le Préfet du Nord,
Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 à Sequedin,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le jeudi 27 mars 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Fernand CLAISSE



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ